

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 21 décembre 2019

Date de la convocation : 16/12/2019

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date d'affichage : 31/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un décembre à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, ALABERT Sylvie, RIGHI Guylaine, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, DEJEAN Stéphane, LAFRANQUE Guy, PORTET Serge, CROTE Pierre.

Absents excusés : CEZERA Emmanuelle, REY Henri, BAJON Dominique, SOULERES Jean-Paul

Madame RIGHI Guylaine a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| Projet de rapprochement et mutualisation exploitations SAS Sablières MALET Délibération n° 2019-41 |
|---|

Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SAS SABLIERES MALET souhaite rapprocher et mutualiser ses deux exploitations de carrières alluvionnaires autorisées comme suit :

- **MARTRES-TOLOSANE, MONDAVEZAN et PALAMINY** aux lieux-dits « Borde Neuve », « D'Espagne », « Mauvezin », « Libat », « Posossac » et « Soulancé » : Arrêté Préfectoral du 11 août 2008 – durée 15 ans
- **MONDAVEZAN et PALAMINY** aux lieux-dits « Biolo », « Le Bernes », « Prat Coundau », « Biaoute » et « Las Patanques » : Arrêté Préfectoral du 6 août 2009, transféré via l'autorisation du 7 juillet 2011 et complété par les arrêtés préfectoraux du 15 novembre et du 1er décembre 2016 – durée 14 ans.

Le rapprochement des deux exploitations se justifie compte-tenu :

- de la proximité des deux sites (carrières limitrophes séparées par un chemin rural), exploitées par une même entreprise,
- de l'homogénéisation des modes d'exploitation.

Il permettra d'assurer une meilleure cohérence des conditions d'exploitation et de remise en état finale.

Le projet de remise en état après son exploitation a été établi dans l'objectif de maintenir les grands principes de remise en état des deux sites. Une illustration détaillant les dispositions prises pour la remise en état du projet lors de l'arrêt définitif de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est présentée en page suivante.

Dans le cadre de ce projet, une demande sera déposée très prochainement auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dès finalisation du dossier.

| |
|-----------------------------------|
| Grandes lignes du projet : |
|-----------------------------------|

| |
|-----------------------------|
| Intégration du chemin rural |
|-----------------------------|

| |
|--|
| Maintien des orientations de remise en état initiales. |
|--|

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ce projet.

Révision générale du PLU – choix du bureau d'étude – demande de subvention
Délibération n° 2019-42

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019-33 du 2 août 2019 décidant de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire. Il informe qu'il a contacté trois bureaux d'étude : SARL PAYSAGES, SC ADRET Environnement et la société URBA2D.

Il donne lecture des trois propositions.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De choisir la société URBA2D dont le devis s'élève à : 23 800 € HT.
- De solliciter une subvention à l'Etat et à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Marché à procédure adaptée – Installation de panneaux photovoltaïques
Délibération n° 2019-43

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2019-30 et n°2019-35 du 2 août 2019 décidant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et des ateliers municipaux. Il donne lecture de l'analyse des offres.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à l'entreprise Solaire Watt – 31220 Palaminy,
Pour l'Ecole :
Travaux : 65 073 € HT – Contrat de maintenance annuelle : 330 € HT
Pour les ateliers :
Travaux : 36 022 € HT – Contrat de maintenance annuelle : 280 € HT

Soit un montant total :

Travaux : 101 095 € HT - Contrat de maintenance annuelle : 610€ HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ces travaux.

Offre de concours – Déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU
Délibération n° 2019-44

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2019-28 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, préalable au projet de création d'un parc photovoltaïque.

Il fait part de la proposition de la société CS LARAMPEAU ayant pour activité la production d'électricité propre par utilisations des énergies renouvelables, et notamment solaire.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de concours de la société CS LARAMPEAU, d'un montant forfaitaire de 4740,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours.

Création d'un local pour la pétanque – Demande de subvention
Délibération n° 2019-45 Annule et remplace la délibération n°2019-27

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la construction d'un local pétanque lors de manifestations, concours de pétanque, etc serait un plus sur la commune.

Il informe également que la collectivité ne dispose pas de salle associative en rez-de-chaussée équipée de toilettes pour personne à modalité réduite.

La commune possédant un espace situé Le Fray sur la parcelle A-630, attenant au boulodrome Eric PAILHAS, il conviendrait de créer ce bâtiment, un lieu de réunion ainsi qu'un WC PMR.

La commune souhaite qu'une entreprise effectue les travaux de Gros œuvre, le reste sera effectué en régie. La présente délibération annule et remplace donc la délibération 2019-27.

Il propose de solliciter une aide financière pour financer ce projet au Conseil Départemental et à la Région Occitanie au taux le plus élevé que possible.

Il présente les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé de 116 601.84€ HT.

Il présente les devis :

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| <u>GROS OEUVRE</u> | |
| - Entreprise SENTENAC : | 58 457,31€ HT |
| | |
| <u>TRAVAUX EN REGIE :</u> | |
| - CHAUSSON MATERIAUX : | 23 920,03€ HT |
| - LAFARGE | 1 860,30€ HT |
| - LOXAM | 1 415,94€ HT |
| - SIDV | 2 518,66€ HT |
| - SDD | 2 728,82€ HT |
| - INEOLED | 17 886,79€ HT |
| - ESPACE MENUISERIE | 7 813,99€ HT |

TOTAL MONTANT TRAVAUX EN REGIE : 58 144,53€ HT

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE les subventions auprès du Département et de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre du dispositif en faveur de la construction d'un local pour la pétanque.
- SOLLICITE le montant maximal de financement concernant le bâtiment communal chemin du Fray.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus